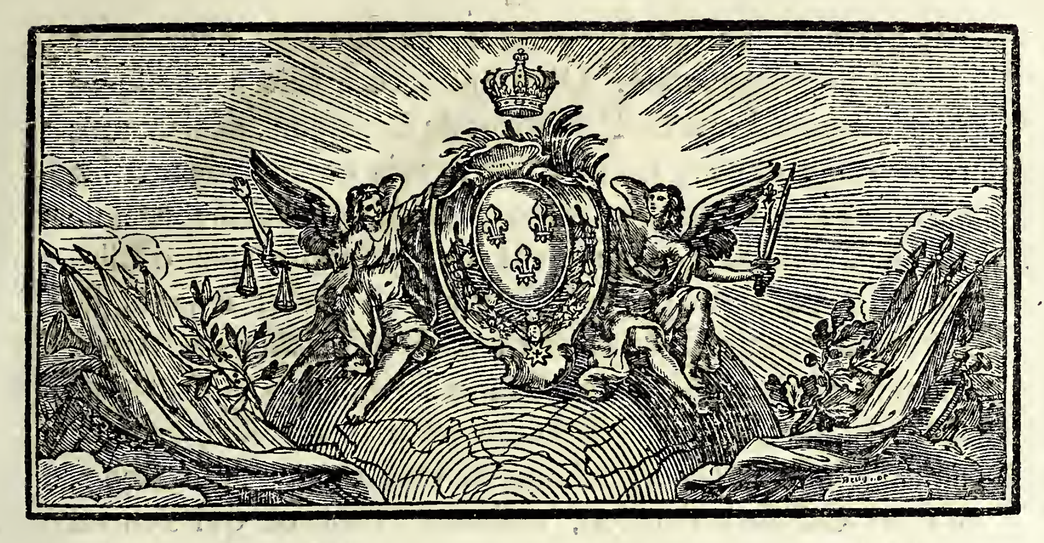


ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 28 Février 1789.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI s'eſt fait mettre ſous les yeux l'Arrêt que ſa Cour de Parlement de Beſançon a rendu le 20 Octobre dernier. Sa Majeſté a remarqué que le préambule de cet Arrêt contient des expreſſions offenſantes pour les Officiers des Grands Bailliages qu'Elle avoit jugé à propos de créer par une Loi dont Elle a depuis cru devoir ſuſpendre l'effet ; & que d'ailleurs il porte que ladite Cour perſiſte dans des proteſtations par elle faites le 26 Mai précédent, proteſtations dans leſquelles les Officiers des mêmes Siéges ne ſont pas plus ménagés. Sa Majeſté a reconnu qu'Elle ne pouvoit permettre qu'il fuſſent flétris

par des qualifications injurieuſes, uniquement pour avoir obéi à leur Souverain. D'un autre côté Elle a conſidéré que le même Arrêt du Parlement de Beſançon, déclare nuls des enregiſtremens faits de ſon exprès commandement & en préſence de perſonnes chargées de ſes ordres; comme ſi un Tribunal qui ne tient ſon pouvoir que d'Elle, pouvoit en uſer pour anéantir des Actes émanés de l'autorité royale. Elle croit donc devoir caſſer cet Arrêt. A quoi voulant pourvoir: Ouï le rapport; SA MAJESTÉ ÉTANT EN SON CONSEIL, a caſſé & annullé, caſſe & annulle ledit Arrêt de ſa Cour de Parlement de Beſançon, du 20 Octobre dernier, enſemble tout ce qui s'en eſt enſuivi ou pourroit s'en enſuivre; lui défend d'en rendre de ſemblables à l'avenir. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le vingt-huit Février mil ſept cent quatre-vingt-neuf.

Signé PUYSEGUR.

A VERSAILLES, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1789.

